

## **Municipalité de Saint-Julien**

# **Règlement 338 amendant le règlement établissant le tarif des permis et certificats numéro 326**

## Préambule

**Vu** les dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu qu'**il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la municipalité de St-Julien;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Jean-Marie Fortin, lors de la session ordinaire du conseil s'étant tenue le 4 septembre 2012;

**Attendu** que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du règlement;

**Attendu** l'article 445 du code municipal concernant la dispense de lecture;

**Attendu** que tous les membres du conseil présents affirment l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

### **En conséquence,**

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Fortin  
appuyé par la conseillère Lynda Lemay

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 338 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

## 1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## 2. Règlement amendé

Le règlement numéro 326, établissant le tarif des permis et certificats de la municipalité de Saint-Julien, est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 326 continuent à s'appliquer intégralement, sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

## 3. Certificat d'autorisation, modification de l'article 3

L'article 3 est modifié en ajoutant le point 3.11 et 3.12 concernant les éoliennes :

### 3.11 Grande éolienne

- |  |          |
|--|----------|
| - Une première grande éolienne   | 1 000 \$ |
| - Chaque grande éolienne subséquente à la première grande éolienne, dans le cas d'une demande multiple | 750 \$   |
| - Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec             | 500 \$   |
| - Mât de mesure de vent  | 500 \$   |
| - Bâtiment secondaire ou autre   | 250 \$   |

### 3.12 Éolienne domestique

50 \$

#### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à la Municipalité de Saint-Julien.**

**Ce 3ième jour de décembre 2012**

---

**Maire suppléant**

---

**Secrétaire-trésorier**